



Signataire : Diego Esteban

Date de dépôt : 2 mars 2023

Question écrite urgente

Poursuites pour dettes : adaptation du minimum d'existence en matière de saisie

L'inflation, et en particulier celle des prix de l'énergie, n'épargne personne. Les personnes déjà endettées courent le risque de voir leur endettement s'accroître davantage dans ce contexte. Au risque d'engendrer une inadéquation entre la réalité des ménages, et le minimum d'existence en matière de saisie défini selon la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1).

Lors de la session d'automne 2022, les Chambres fédérales ont soutenu l'ajustement des montants de base AVS, AI et PC pour tenir compte de l'inflation. La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a de son côté recommandé l'adaptation du minimum vital d'aide sociale, une recommandation suivie par une vingtaine de cantons.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- *Depuis combien de temps les montants actuels figurant au chiffre I des NI-2023 (rs/GE E 3 60.04) sont-ils en vigueur pour Genève ? Quelle est leur évolution ces 20 dernières années ?*
- *Les lignes directrices présidant au calcul de ces montants sont-elles réexaminées chaque année, lors de la publication de l'indice fédéral des prix à la consommation ? A défaut, à quelle fréquence ?*
- *Quelle est la position défendue par Genève au sein de la Conférence des préposés aux poursuites et faillites pour tenir compte de l'inflation ?*

- *Des mesures telles que l'ajustement des indemnités pour les voitures-kilomètres (forfaits voitures) aux prix du carburant, le paiement direct des charges supplémentaires de chauffage par l'office cantonal des poursuites (OCP) sur la base du décompte annuel, ou encore l'adaptation complète des montants de base du minimum vital LP à l'inflation ont-elles été envisagées par le Conseil d'Etat ? Celui-ci a-t-il l'intention de les adopter prochainement ?*